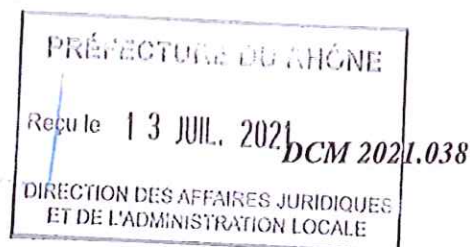


République Française  
Mairie de **SAINTE-COLOMBE**  
(Rhône)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> Juillet 2021 à 20 H 30**

Le premier Juillet deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 Juin 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Douze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, Mme Corine CHABORD, M. Jean-Marc PALLET, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX

**Absents au moment du vote (Sept dont quatre pouvoirs) :**

M. Pascal DANCETTE

M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Yves DELORME

Mme Lucie DANCETTE

Mme Linda LAURO donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL

Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

**Délibération n° 2021.038 : Groupement de commandes : marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie pour les besoins des services des membres du groupement de commandes,**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par ViennAgglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fourniture et livraison d'articles de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Il se décompose en 3 lots comme suit :

- Lot 1 : articles et produits d'hygiène corporelle
- Lot 2 : articles et produits d'entretien
- Lot 3 : articles et produits de droguerie

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

-----

VU l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Sainte-Colombe d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie,
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement M. Stéphane ROBERT à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

*Spicchio*



- 5 JUL. 2021

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 1<sup>er</sup> Juillet 2021

Le Maire,  
Marc DELEIGUE

**Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation  
d'un marché de fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien,  
d'hygiène corporelle et de droguerie**

**Vienne Condrieu Agglomération, communes de Chasse sur Rhône, Condrieu,  
Estrablin, Eyzin-Pinet, Les Haies, Moidieu, Pont-Evêque, Saint Cyr sur le  
Rhône, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Sainte Colombe, Trèves et  
Vienne**

Article L2113-6 du Code de la commande publique

ENTRE

Vienne Condrieu Agglomération, représentée par Monsieur Thierry KOVACS, Président, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Chasse sur Rhône, représentée par Monsieur Christophe BOUVIER, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Condrieu, représentée par Monsieur Philippe MARION, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune d'Estrablin, représentée par Monsieur Denis PEILLOT, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune d'Eyzin-Pinet, représentée par Monsieur Christian JANIN, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Les Haies, représentée par Monsieur Thierry SALLANDRE, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Moidieu-Détourbe, représentée par Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Pont-Evêque, représentée par Madame Martine FAÏTA, Maire, autorisée par délibération du .....

ET la commune de Saint Cyr sur le Rhône, représentée par Madame Claudine PERROT-BERTON, Maire, autorisée par délibération du .....

ET la commune de Saint Romain en Gal, représentée par Monsieur Luc THOMAS, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Saint Romain en Gier, représentée par Madame Virginie OSTOJIC, Maire, autorisée par délibération du .....

ET la commune de Sainte Colombe, représentée par Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Trèves, représentée par Madame Annick GUICHARD, Maire, autorisé par délibération du .....

ET la commune de Vienne, représentée par Madame Anny GELAS, Conseillère municipale déléguée chargée des marchés publics, hygiène et affaires funéraires, autorisée par délibération du .....

## Article 1 - Objet du groupement

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

L'objet du présent groupement de commandes porte sur la fourniture et livraison d'articles et de produits d'entretien, d'hygiène corporelle et de droguerie. Le marché sera passé en procédure d'appel d'offres.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Chaque lot sera attribué à un opérateur économique.

La durée du marché est de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 : articles et produits d'hygiène corporelle
- Lot 2 : articles et produits d'entretien
- Lot 3 : articles et produits de droguerie

En cas d'infructuosité totale ou partielle des consultations, les modalités du présent groupement s'appliquent dans les mêmes conditions. Le cas échéant, les membres du groupement autorisent le coordonnateur à relancer une (des) consultation(s) sous la forme qu'il jugera la plus pertinente.

## Article 2 - Modalités d'organisation en groupement de commandes

Sont membres du groupement les établissements mentionnés ci-après :

1	Vienne Condrieu Agglomération - 30 avenue Général Leclerc, espace Saint Germain, Bâtiment Antarès, 38200 VIENNE
2	Commune de Chasse sur Rhône - place Jean Jaurès – 38670 CHASSE SUR RHÔNE
3	Commune de Condrieu - 8 rue de la mairie – 69420 CONDRIEU
4	Commune d'Estrablin - 210 rue de l'Europe - 38780 ESTRABLIN
5	Commune d'Eyzin-Pinet - le Village – 38780 EYZIN-PINET
6	Commune de Les Haies – 450 rue des Champs Blancs – 69420 LES HAIES
7	Commune de Moidieu-Détourbe – 115 route du Vernéa 38440 MOIDIEU-DETOURBE
8	Commune de Pont-Evêque - place Claude BARBIER – 38780 PONT-EVÊQUE
9	Commune de Saint Cyr sur le Rhône - 1270 route du Grisard – 69560 SAINT CYR SUR LE RHÔNE
10	Commune de Saint Romain en Gal - place de la Mairie – 69560 SAINT ROMAIN EN GAL
11	Commune de Saint Romain en Gier - place Louis Pingon – 69700 SAINT ROMAIN EN GIER
12	Commune de Sainte Colombe – 188 place du Général de Gaulle 69560 SAINTE COLOMBE
13	Commune de Trèves – 450 route des Deux-Vallées – 69420 TREVES
14	Commune de Vienne – place de l'Hôtel de Ville – 38200 VIENNE



Le présent groupement est constitué librement entre les adhérents. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

### **Article 3 - Durée du groupement**

La présente convention, une fois signée par l'ensemble des membres du groupement, prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité par le coordonnateur. Cette convention prendra fin au terme de la durée du marché.

### **Article 4 - Désignation du coordonnateur**

Vienne Condrieu Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. Ce coordonnateur a qualité de pouvoir adjudicateur.

Les autres membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour organiser la consultation, signer et notifier l'accord cadre en leur nom.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Recueillir la définition précise des besoins des adhérents et de les récapituler ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Transmettre le dossier de consultation des entreprises aux membres du groupement pour validation ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mise à disposition des dossiers de consultation aux candidats ;
- Recevoir les offres ;
- Analyser les offres ;
- Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres ;
- Préparer et rédiger les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres de jugement des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus ;
- Mettre en forme l'accord cadre et les marchés après attribution par la Commission d'appel d'offres ;
- Signer les marchés ;
- Notifier les marchés ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la gestion des marchés ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution

### **Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération l'autorisant à signer le marché.
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du marché ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés ;
- Fournir au coordonnateur les montants financiers annuels de ses commandes.

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché. Il est, de surcroît, responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

### **Article 6 - Constitution de la Commission d'appel d'offres du groupement**

La présidence de la commission de d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Le secrétariat de la commission de choix sera assuré par les services compétents du coordonnateur.

### **Article 7 - Dispositions financières**

Vienne Condrieu Agglomération assumera le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- Les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution;
- Les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- Les frais de gestion administrative de la procédure.

La mission de coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

### **Article 8 – Retrait du groupement**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois avant la date d'anniversaire de la période de la reconduction, donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Tous les frais inhérents au retrait d'un ou plusieurs membres du groupement seront supportés par ce ou ces dernier(s).

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ce dernier assume seul les dommages intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires du (des) marché (s) qui s'estimeraient lésés par sa démarche. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacune des parties pourra demander sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 9 – Dissolution du groupement de commandes**

Le groupement ne peut être dissous qu'à l'expiration du (des) marché (s) en cours.

Le coordonnateur déclarera la dissolution de fait du groupement dès que le nombre des membres sera inférieur à deux.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

### **Article 10 - Litiges**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à

Le

Date de la délibération :

Pour Vienne Condrieu Agglomération

Le Président

Thierry KOVACS

Date de la délibération :

Pour la commune de Chasse sur Rhône,

Date de la délibération :



Pour la commune de Condrieu

Date de la délibération :

Pour la commune d'Eyzin-Pinet

Date de la délibération :

Pour la commune d'Estrablin

Date de la délibération :

Pour la commune Les Haies

Date de la délibération :

Pour la commune de Moidieu-Détourbe

Date de la délibération :

Pour la commune de Pont-Évêque



Date de la délibération :

Pour la commune de Saint Cyr sur le Rhône

Date de la délibération :

Pour la commune de Saint Romain en Gal

Date de la délibération :

Pour la commune de Saint Romain en Gier

Date de la délibération :

Pour la commune de Sainte Colombe

Date de la délibération :

Pour la commune de Trèves

Date de la délibération :

Pour la commune de Vienne